

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 Mars 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 1.1.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.5), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents : M. Jean-Paul MICHAUD, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Ajustement technique - Rémunération d'agents en CDI

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération de certains agents contractuels sur emplois permanents dans le cadre d'un avenant à leur contrat à durée indéterminée.

Un certain nombre d'emplois permanents de la CAGB sont actuellement pourvus par des agents contractuels qui bénéficient, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Les agents occupant les emplois visés ci-dessous ont vu leur rémunération revalorisée il y a trois ans. Aussi, au vu de la manière de servir des agents, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de leurs objectifs, il est proposé les évolutions suivantes à compter du 1^{er} avril 2018, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

1. Emploi de Chef du service Conseil de gestion externe (Direction de la Performance et du Conseil de Gestion) :

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 879.

2. Emploi de Chef du service Aménagement Economique (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur) :

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 979.

3. Emploi de Chargé de mission Emploi Insertion (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur) :

Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise afférent au groupe de fonctions A8 prévu par la délibération du 15 décembre 2016 pour le grade d'attaché

4. Emploi de Chargé de mission (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur) :

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 672.

5. Emploi de Chargé de mission partenariale Plan Climat (Service Environnement et cadre de vie) :

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 712.

Par ailleurs, l'emploi de Directeur de la Communication est également occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée indéterminée sur la base de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu de la mutualisation de cette Direction, il est proposé de revaloriser la rémunération de cet agent, dans les conditions suivantes :

6. Emploi de Directeur de la Communication (Direction de la Communication) :

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 1022 avec versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise prévue pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et afférente au groupe de fonctions A+4. Conformément à la délibération du 15 décembre 2016 relative à la refonte des régimes indemnitaires cette indemnité pourra être modulée à titre individuelle dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 3 juin 2015.

A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente aux emplois ci-après qui feront l'objet d'un avenant au contrat des agents concernés à compter du 1^{er} avril 2018 :
 - emploi de Chef du service Conseil de gestion externe (Direction de la Performance et du Conseil de Gestion),
 - emploi de Chef du service Aménagement Economique (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur),
 - emploi de Chargé de mission Emploi Insertion (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur),
 - emploi de Chargé de mission (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur),
 - emploi de Chargé de mission partenariale Plan Climat (Service Environnement et cadre de vie),
 - emploi de Directeur de la Communication (Direction de la Communication),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 AVR. 2018



Contrôle de légalité